

	<p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p><i>Séance publique du 24 septembre 2020</i></p> <p><i>Mairie - Salle du Conseil Municipal</i></p> <p>COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE</p>
---	--

<p>Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 29</p> <p>Présents : 26 Procurations : 3</p> <p>Votants : 29</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</p> <p>Présents : Marc Boutruche, Céline Olivier, Fabrice Klein, Hélène Lanternier, Jean-Louis Dugué, Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Raymond Boyer, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Sandrine Fayot, Christophe Gérard, Myriam Pierre, Damien Baudet, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Pierrette Para, Bertrand Rico, Sophie Cargoët, Patricia Guyonvarch, Stéphane Le Ravalec, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Blayo-Tardy, Yann Guevel.</p> <p>Pouvoirs : Jean-Pierre Allain à Jean-Louis Dugué, Linda Tonnerre à Marc Boutruche, Thierry Champion à Jean-Luc Le Flécher</p>
--	---

La séance est ouverte à 20 h 37.

Nicole Naour est désignée secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 9 juillet 2020	Direction Générale
--	---------------------------

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

par 29 voix pour,

Valide le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, modifié à la demande de Danielle Le Marre concernant la désignation des membres de la CCID.

Intégration nouveaux élus au Conseil Municipal	Direction Générale
---	---------------------------

Suite aux démissions, pour raisons personnelles, de Marc Cozilis et Dominique Guéguen, Conseillers municipaux, il convient de pourvoir les deux postes désormais vacants.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu dont le siège devient vacant ».

A ce titre, **Madame Karine Blayo-Tardy**, suivante sur la liste "Quéven ambitions citoyennes" a été sollicitée pour une intégration dans le Conseil Municipal. Par courrier en date du 10 septembre 2020, elle a fait savoir qu'elle acceptait de siéger au sein du Conseil Municipal, en remplacement de **Marc Cozilis**.

Monsieur Yann Guevel, suivant sur la liste "Quéven ambitions citoyennes" a également été sollicité pour une intégration dans le Conseil Municipal. Par courrier en date du 10 septembre, il a fait savoir qu'il acceptait de siéger au sein du Conseil Municipal, en remplacement de **Dominique Guéguen**.

Le tableau modifié en conséquence sera communiqué à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

Le Conseil Municipal,

A pris connaissance, de l'installation de Madame Karine Blayo-Tardy et de Monsieur Yann Guevel, qui deviennent à compter du 24 septembre 2020, Conseillers Municipaux de la commune de Quéven.

Admission en non valeur et créances éteintes	Finances
---	-----------------

Vu les demandes d'admission en non valeur et de créances éteintes formulées par Madame la Trésorière d'Hennebont,

- La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. Il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Le mandat de paiement d'une admission en non-valeur s'impute au compte 6541.
- Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Le mandat de paiement correspondant à cette procédure s'impute au compte 6542.

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état transmis à la collectivité.

Cela concerne 3 dossiers :

Type de créances	Décision extérieure	Type de prestation	Total sommes dues
Admission en non valeur		Cantine, garderie, ALSH	1 168,43 €
Créance éteinte	Commission surendettement		257,63 €
Créance éteinte	Commission surendettement		425,23 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 29 voix pour,

Approuve, l'admission en non valeur de dettes présentée pour un montant de 1 168,43 € (crédits nécessaires à prévoir à l'articles 6541) et de créances éteintes pour un montant de 682,86 € (crédits nécessaires à prévoir à l'articles 6542).

Carte d'achat renouvellement pour 3 ans	Finances
--	-----------------

En 2017, la commune s'est dotée auprès de la Caisse d'Epargne d'une carte d'achat, outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs. Le contrat signé le 27 juin 2017 arrive à échéance le 25 septembre 2020. Il convient donc de le renouveler.

La Caisse d'Epargne propose le renouvellement de cette carte pour une durée de trois ans aux tarifs suivants :

- Cotisation annuelle par carte : 50 €
- Commission monétique : 0,70% du montant de la transaction
- Abonnement annuel à l'outil e-cap : 150 €
- Frais de refabrication de carte : 10 €
- Frais de rééditions de code confidentiel : 10 € par carte

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

Décide de renouveler auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire la solution carte achat public pour une durée de 3 ans, de maintenir le montant global des règlements effectués par la carte d'achat à 20 000 € pour une année, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent

Équipement ALSH Ferme de Kerzec 12-17 ans : demande de subventions CAF	Finances
---	-----------------

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 12-17 ans Ferme de Kerzec va intégrer de nouveaux locaux, à la place des anciens, situés au sein de bâtiments de ferme ne correspondant plus aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur et dont la capacité d'accueil devenait insuffisante au regard de l'évolution de la population et de la demande des jeunes. En complément de la délibération 2019-69 relative aux travaux, la présente délibération concerne l'équipement du local, d'une superficie 165 m².

Description :

- grande salle réception : 47 m²
- Salle réunion : 8 m²
- Salle de jeux /détente : 57 m²
- Une cuisine : 9,44 m²
- Sanitaires : 9,28 m²
- Hall : 13,50 m²
- Rangement : 8,72 m²
- Local vidoir : 3 m²
- Local déchet : 6 m²
- Local Ménage : 3 m²
- Terrasse : 100 m²

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Mobilier	8 000 €	CAF (30 %)	7 548 €
Hi-Fi / informatique	3 600 €		
Jeux (tennis de table, billard)	2 500 €	Autofinancement	17 612 €
Aménagements cuisine	7 560 €		
Vaisselle	500 €		
Enseigne	3 000 €		
TOTAL	25 160 €		25 160 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- Approuve le plan de financement de l'équipement de l'ALSH Ferme de Kerzec 12-17 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions afférentes auprès de la CAF 56 et à signer tout document afférent.

Cimetière : autorisation de reprise de 29 concessions perpétuelles en état d'abandon	Cimetière
---	------------------

Par délibération en date du 6 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de reprise de concessions funéraires perpétuelles réputées en état manifeste d'abandon dans le cimetière communal.

Selon les dispositions des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, la ville de Quéven a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon, à 2 reprises en respectant un délai minimum de trois ans d'intervalle.

Les procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- 1^{er} procès-verbal : le 10 novembre 2016,
- 2nd procès-verbal : le 15 juin 2020.

La publicité, conformément à la réglementation, a été effectuée par affichage à l'entrée du cimetière, à la porte de la Mairie, ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

40 sépultures étaient initialement intégrées dans la procédure. Grâce aux courriers adressés aux ayants-droits, aux affichages réglementaires et aux recherches effectuées dans les registres d'actes d'état civil, 31 répondent à ce jour aux critères de reprise. Suite à un dernier état des lieux en partenariat avec le Comité Historique de Quéven, 2 seront toutefois conservées en raison de leur intérêt patrimonial, afin de préserver la diversité des monuments funéraires, dont les différents styles architecturaux ont marqué les époques traversées par le cimetière (créé en 1869 par translation de celui situé autour de l'église).

→ Annexe 1

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Constata la clôture de la procédure et valide la reprise de 29 concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.**

Dénomination de l'école de musique/ Espace André Voltz	Culture
---	----------------

Créée en 1995, l'association Atelier Musiques de Quéven a été présidée de 2007 à 2014 par André Voltz. Très engagé dans la vie locale, il a œuvré avec énergie, ténacité et passion pour faire vivre la musique et le chant à Quéven, pour élargir l'offre des instruments enseignés, des ensembles vocaux et autres ateliers, pour organiser des spectacles, participer aux fêtes de la commune, pour offrir aux musiciens quévenois le plaisir de jouer sur scène. Décédé brutalement à tout juste 50 ans en octobre 2016, au nom des Quévenois, en accord avec son épouse et ses enfants, ainsi que les responsables de l'association, la municipalité lui rend hommage en décidant d'appeler le nouveau lieu unique dédié aux Ateliers Musicaux : Espace André Voltz. Il est situé rue de la Gare, près des Arcs, dans les locaux occupés jusqu'en août 2019 par le Nid Douillet. Une enseigne va prochainement être posée.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Décide de dénommer le nouveau lieu unique dédié aux Ateliers Musicaux : Espace André Voltz.**

Aide au développement du commerce local de proximité : demande de subventions	Economie
--	-----------------

Depuis 2017, la commune de Quéven est engagée dans un programme de dynamisation du centre-ville, mené en partenariat avec la Région, l'Etat, l'EPFB et la Banque des Territoires, qui soutiennent 11 opérations d'aménagement urbains.

Dans un contexte économique fragilisé par la crise sanitaire, la municipalité souhaite à présent compléter les opérations d'aménagement par un projet d'animation économique et commerciale du territoire.

Plusieurs actions sont amorcées : un soutien à la structuration du réseau de commerces de proximité (par une carte de fidélité collective), un programme estival d'animations culturelles sur le marché (Muzik au Marché), la création d'une épicerie solidaire, le développement des circuits courts à la cuisine centrale (600 repas / jours).

Afin de structurer cette dynamique, une subvention fait l'objet d'une demande auprès de Lorient Agglomération, dans le cadre d'un appel à projets lancé fin juin : "Soutien aux actions collectives pour le développement du commerce dans les centralités".

Le projet concerne une aide au lancement d'une carte de fidélité collective, outil innovant pour fédérer les commerçants et dynamiser le centre ville. Après cette phase de lancement, dont le plan de financement est détaillé ci-dessous, l'association des commerçants, créée spécifiquement pour gérer ce nouveau dispositif, assurera toutes les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes.

Dépenses HT		Recettes	
Coût du lancement, pris en charge par la commune			
Forfait de mise en route du système de cagnottage/décagnottage collectif, comprenant le matériel nécessaire (lecteur carte + terminal mobile).	3 564 €	Lorient Agglomération / appel à projets commerce de centralité.	5 000 €
Forfait formation et transfert de compétences	2 100 €	Sponsor financement cartes.	5 000 €
5000 cartes personnalisées.	5 000 €	Reste à charge Mairie.	664 €
Total frais fixes installation	10 664 €		
<i>Loyer mensuel facturé par le prestataire à l'association des commerçants adhérents.</i>	<i>27 € / mois / compte adhérent</i>		10 664 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

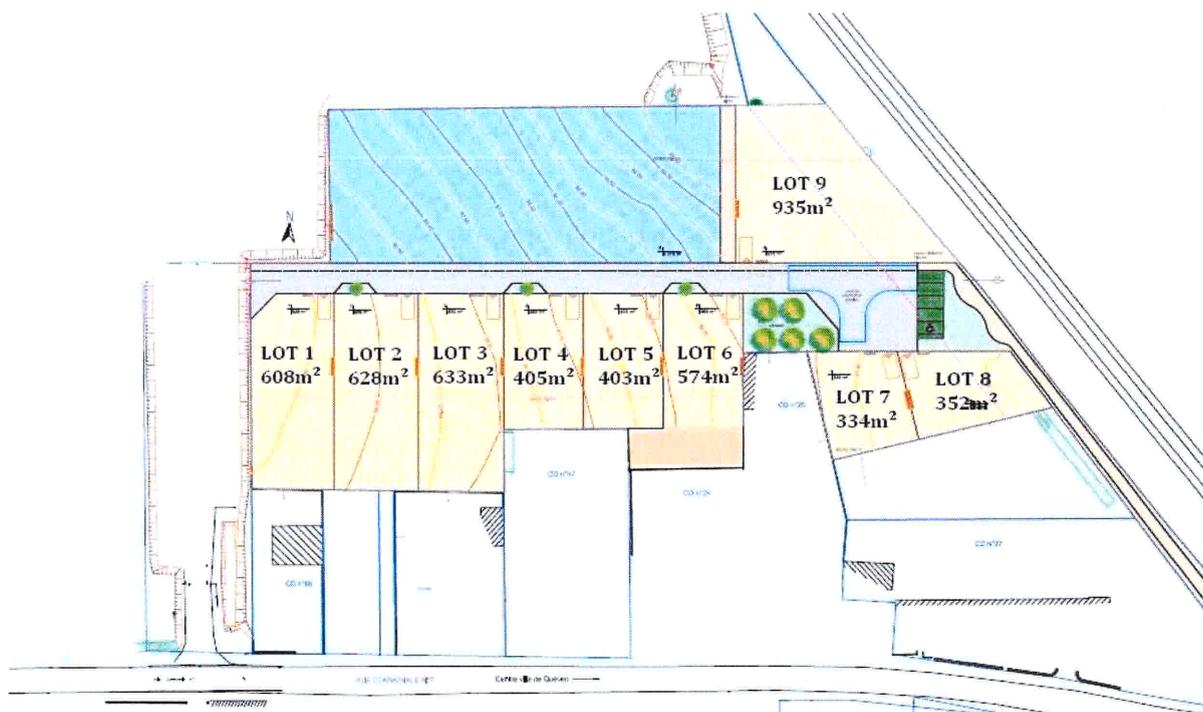
- Valide le projet d'aide de la commune au lancement d'une carte de fidélité collective destinée à soutenir le commerce de proximité en centre-ville et à relocaliser les flux commerciaux.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document afférent.

Modification du prix de vente du lot 8/ Kerlaran	Urbanisme
---	------------------

Par délibération n° 2019-114 du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les prix de vente des 9 lots libres du lotissement de Kerlaran.

Un arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transport ferroviaire a été pris le 9 juin 2020. Il impose de prendre en compte les niveaux sonores pour la construction de bâtiments situés dans les 30 m de part et d'autre de l'infrastructure.

Les lots 8 et 9 du lotissement de Kerlaran sont concernés par ces nouvelles dispositions qui impliquent une isolation acoustique minimum et engendrent un surcoût des constructions.



Les prix des terrains ont été fixés sans pouvoir tenir compte de cette nouvelle réglementation. Il est donc proposé de diminuer le prix des terrains 8 et 9 du montant du surcoût engendré sur la construction suivant devis reçu du constructeur.

Dans l'immédiat, la ville n'a eu une demande que pour le lot n°8. Ce surcoût a été évalué à 8 400 € suivant devis du constructeur "Maison de l'Avenir" pour la réalisation de la maison individuelle sur ce lot. Le prix de vente de ce lot avait été établi à 50 667 €.

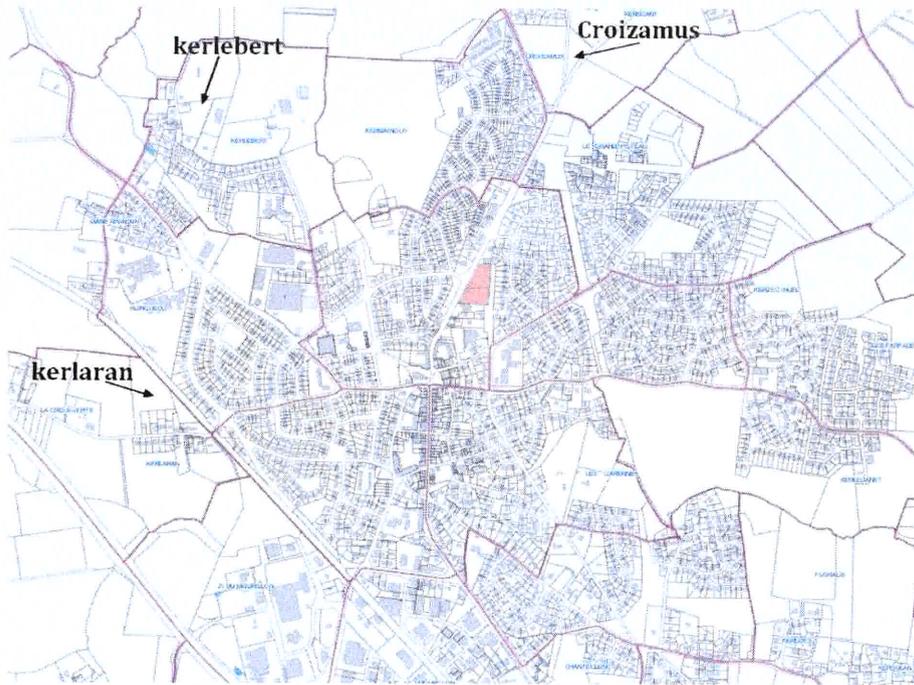
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Décide de diminuer le prix de vente du lot n°8 du montant du surcoût relatif à la nouvelle norme acoustique soit 8 400 €.**
- **Fixe le prix du terrain à 42 267 € TTC.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte afférent.**

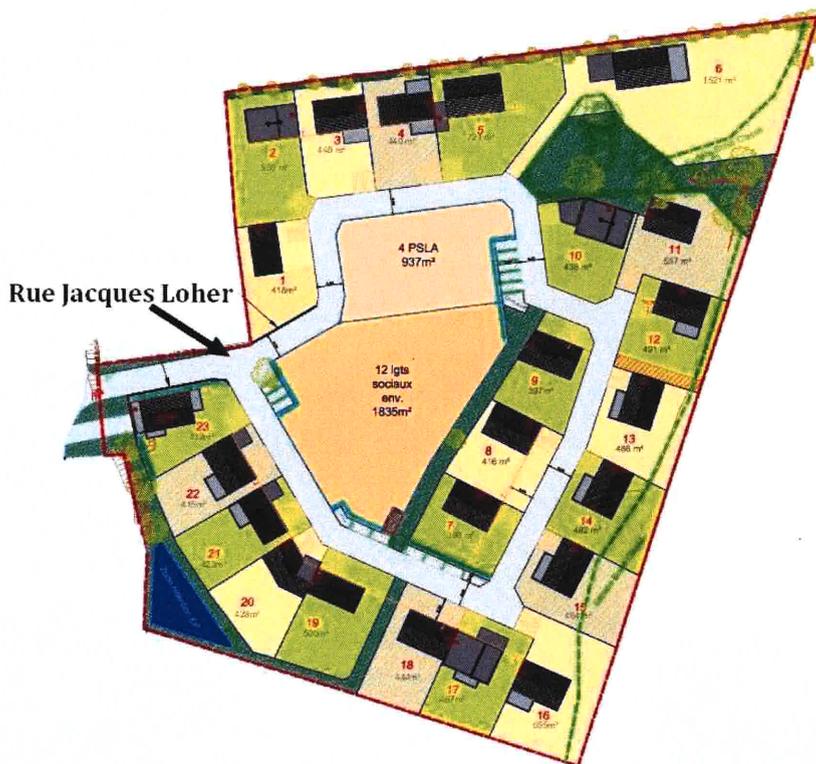
Dénomination de voies	Urbanisme
------------------------------	------------------

3 lotissements sont en cours de réalisation : Kerlebert, Kerlaran et Croizamus.

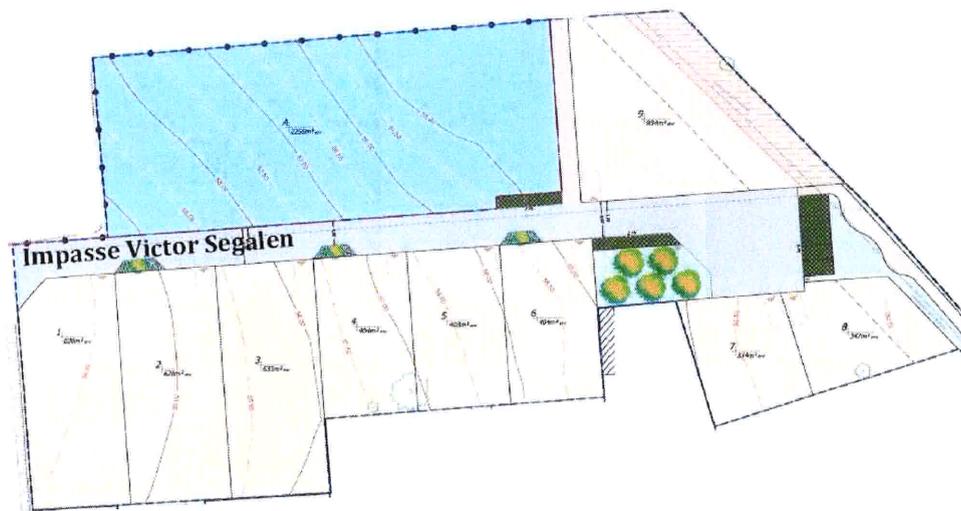
Il est nécessaire de dénommer leurs voies afin d'attribuer une adresse aux propriétaires ou locataires.



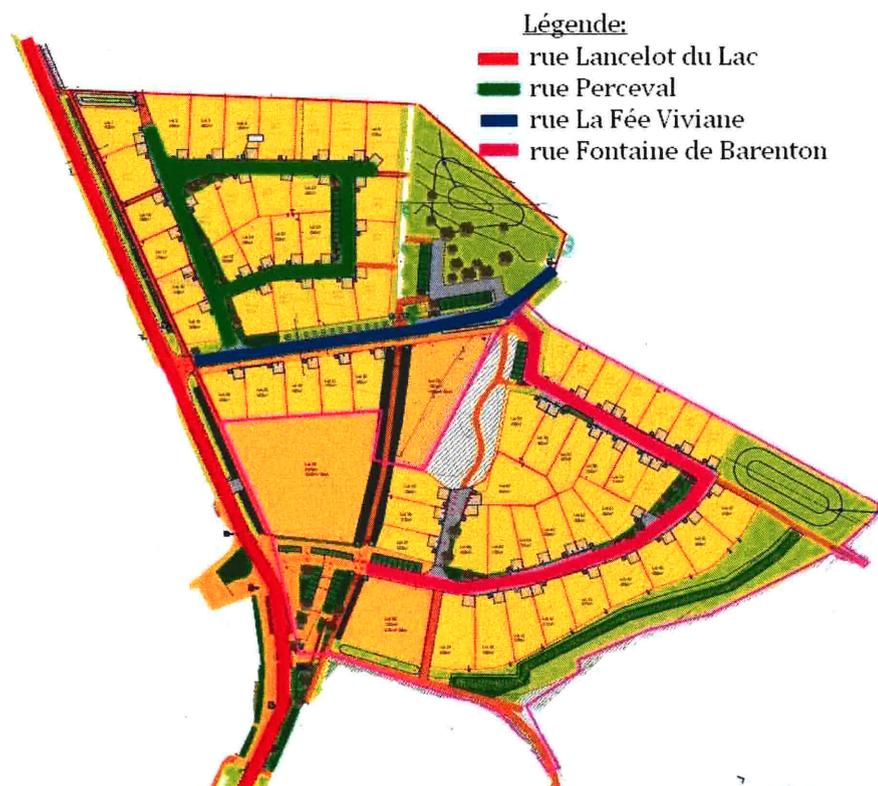
Lotissement de Kerlebert:



Lotissement de kerlaran:



Croizamus:



**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,**

- **Décide de dénommer la voie du lotissement de Kerlebert : rue Jacques Loher.**
- **Décide de dénommer la voie du lotissement de Kerlaran : impasse Victor Segalen.**
- **Décide de dénommer les voies du lotissement de Croizamus : rue Lancelot du Lac, rue Perceval, rue La Fée Viviane et rue Fontaine de Barenton, suivant le plan ci-dessus.**

Par délibération du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges de cession de terrains de l'îlot F à Croizamus.

Le cahier des charges comprend des prescriptions architecturales et réglementaires. Il convient de modifier l'une d'entre elles relative à l'implantation des constructions.

En effet, suivant l'article 28 du CCCT, *"le volume principal et/ou les volumes couverts dédiés au stationnement doivent être implantés dans une bande de 0-6 m par rapport aux entrées de lot"*.

Compte tenu des orientations des lots 2 à 8 et 24 à 27, il convient de les exclure de cette obligation.



La nouvelle écriture de l'article 28 du CCCT sera la suivante: *"Pour tous les lots, exceptés les lots 2 à 8 et 24 à 27, le volume principal et/ou les volumes couverts dédiés au stationnement doivent être implantés dans une bande de 0-6 m par rapport aux entrées de lot"*.

Les dispositions réglementaires relatives aux clôtures ne traitaient pas de la limite ouest des lots 20 et 27 et de la limite est des lots 23 et 24. Cette omission est corrigée.

De plus, à plusieurs reprises, dans le cahier des charges, il est fait référence aux lots 33 et 34 alors qu'ils ne font pas partie de l'îlot F. Cette erreur matérielle d'écriture doit être corrigée.

→ Annexe 2

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,**

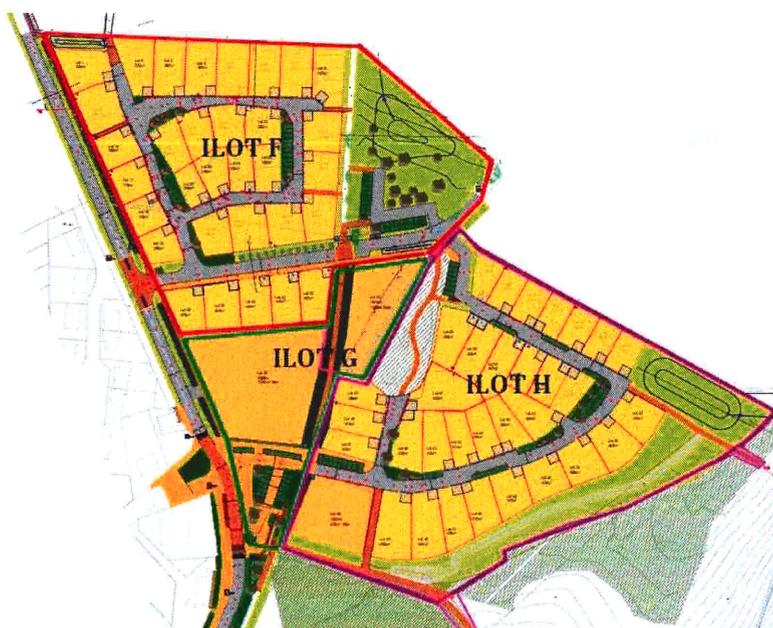
- Approuve les modifications du CCCT telle que décrites ci-dessus.
- Approuve le CCCT pour les lots 1 à 32 de l'îlot F, modifié tel que joint en annexe.

- Décide qu'en application de l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le CCCT modifié feront l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) Croizamus- Ilot G	Urbanisme
---	------------------

Par délibération du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges de l'ilot F, modifié par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, conformément à la loi dite SRU du 13 décembre 2000 qui a rendu obligatoire le cahier des charges de cession de terrains (CCCT), pour toute cession de terrain située en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Il convient désormais d'approuver celui de l'ilot G, lots 33 et 34, dédié à accueillir des logements collectifs.



L'article 311-6 du code de l'urbanisme dispose : "Les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté font l'objet d'un cahier des charges qui indique le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les cas où la création de la zone relève de la compétence du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, ou le représentant de l'Etat dans le département dans les autres cas, peut approuver le cahier des charges. Si le cahier des charges a été approuvé, et après qu'il a fait l'objet de mesures de publicité définies par décret, celles de ses dispositions qui sont mentionnées au premier alinéa sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le cahier des charges devient caduc à la date de la suppression de la zone. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux cahiers des charges signés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains."

Le CCCT, à la fois contractuel et réglementaire, a pour objet, pendant toute la durée de la réalisation de la ZAC, de déterminer les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur du terrain concerné et fixe les droits et obligations souscrits par l'acquéreur à raison de l'acquisition dudit terrain.

Ainsi, le CCCT précise, concernant les cessions de terrains, le nombre de m² de surface plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Il peut également fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone.

Un cahier des charges spécifique porte sur les lots 33 et 34 de l'îlot G qu'il convient d'approuver afin de permettre les cessions de terrains.

Vu la loi n° 2000-1208 dite loi SRU du 13 décembre 2000,
Vu le code de l'urbanisme et les articles L.311-1 et suivants et R.431-23,
Vu les articles D.311-11-1 et 311-11-2 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 6 février 2008 relative à la création de la ZAC de Croizamus,
Vu la délibération du 4 février 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Croizamus,
Vu le cahier des charges de la ZAC de Croizamus du 4 avril 2013,

Considérant qu'il convient d'approuver le cahier des charges de cession des terrains pour les lots 33 et 34 de l'îlot G tel que prévu à l'article 311-6 du code de l'urbanisme.

→ Annexe 3

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve le cahier des charges de cession des terrains pour les lots 33 et 34 de l'îlot G de la tranche 2 de la ZAC de Croizamus tel que joint en annexe.**
- **Décide qu'en application de l'article D.311-11-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le CCCT feront l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Continuités cyclables "Aménagement de la traversée de Kergavalan" - Demande de subventions	Travaux
---	----------------

Avec l'épidémie du Covid-19, la France fait face à la plus grave crise sanitaire conduisant à un arrêt quasi-complet de l'économie mondiale. La priorité du gouvernement étant d'engager la relance économique des territoires, une enveloppe supplémentaire d'un milliard d'euros est affectée à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le Préfet du Morbihan a décidé de concentrer l'effort de l'Etat sur la rénovation des équipements d'assainissement et sur le développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables.

Parallèlement, le Département du Morbihan accompagne la réalisation et le développement des liaisons et des équipements cyclables dans un objectif de déplacement alternatif à hauteur de 30% d'une dépense plafonnée à 750 000 € HT.

Suite au schéma directeur des déplacements doux réalisé par la commune en 2019, la municipalité de Quéven a inscrit plusieurs aménagements dans son programme de travaux 2020-2021, dont notamment la liaison "Queven - Les plages" au Mourillon et la liaison Quéven - Lorient via les villages de Kergavalan et Kerdual.

Un premier tronçon situé au niveau de la traversée du village de Stang Kergolan et Kergavalan va faire l'objet de travaux d'aménagement global de voirie fin 2020 et début 2021 incluant la réalisation d'une voie verte en site propre.

Ce projet d'un montant global estimatif de 460 981,84 € et incluant une part liée aux aménagements cyclables de 131 531,24 € est éligible aux financements de l'Etat et du Département.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Etudes	Régie	Conseil Départemental 30%	39 459,37 €
Travaux (part cyclable)	131 531,24 €	Etat DSIL 50%	65 765,62 €
		Autofinancement 20 %	26 306,25 €
Total	131 531,24 €	Total	131 531,24 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve le projet d'aménagement d'une voie douce en traversée des villages de Stang Kergolan et Kergavalan**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document afférent et à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département et tout autre organisme concerné.**

PST - Aménagement rue Diény - demande de subvention	Travaux
--	----------------

Le Conseil Départemental subventionne, au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), des dépenses d'investissement sur divers équipements tels que :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Création, rénovation ou extension de bâtiments publics y compris écoles, ● Aménagements de voirie en agglomération, ● Aménagements de liaison douce, | <ul style="list-style-type: none"> ● Aménagements d'arrêt de cars, ● Vidéo-protection, ● ... |
|--|---|

Les modalités actuelles permettent de déposer des dossiers à hauteur d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 750.000 € HT, à un taux de 20%.

Au vu du programme de construction en cours "Kewenn Park" rue Diény et la date de livraison des premiers logements programmée au premier trimestre 2021, il est nécessaire d'accompagner l'opération par des aménagements de voirie.

Les travaux se feront en adéquation et en cohérence avec l'aménagement des espaces extérieurs prévus par le promoteur.

Le projet de requalification de voirie situé au droit de l'opération de construction est estimé à 180 891,42 €.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Etudes	Régie	PST	20 %	36 178,28 €
		Autofinancement	80 %	144 713,14 €
Travaux	180 891,42 €			
Total	180 891,42 €	Total	100 %	180 891,42 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve le projet d'aménagement de la rue Diény.**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du Programme de Solidarité Territoriale et à signer tout document afférent.**

Restauration du site de Saint Eloi : le lavoir, la fontaine et leurs abords - Demande de subventions	Travaux
---	----------------

Les sources les plus anciennes relatives à la chapelle Saint Eloi et sa fontaine, permettent de remonter au XVI siècle. L'ensemble a été complété par un lavoir construit au XIX siècle, dans ce secteur fortement marqué par la présence de l'eau, qui motivera la construction d'une brasserie en 1872, puis d'une andouillerie en activité de 1928 à 1982.

La fontaine Saint Eloi et son lavoir public ont été utilisés jusqu'à l'an 2000 par les dernières lavandières. Le ruisseau qui y prend sa source guide le promeneur jusqu'au Scorff, en traversant le Parc de Kerzec.

Aujourd'hui enclavé dans un écrin de verdure au sein d'un secteur urbanisé en cœur de ville, il est proposé de restaurer et de valoriser ce patrimoine historique et naturel.

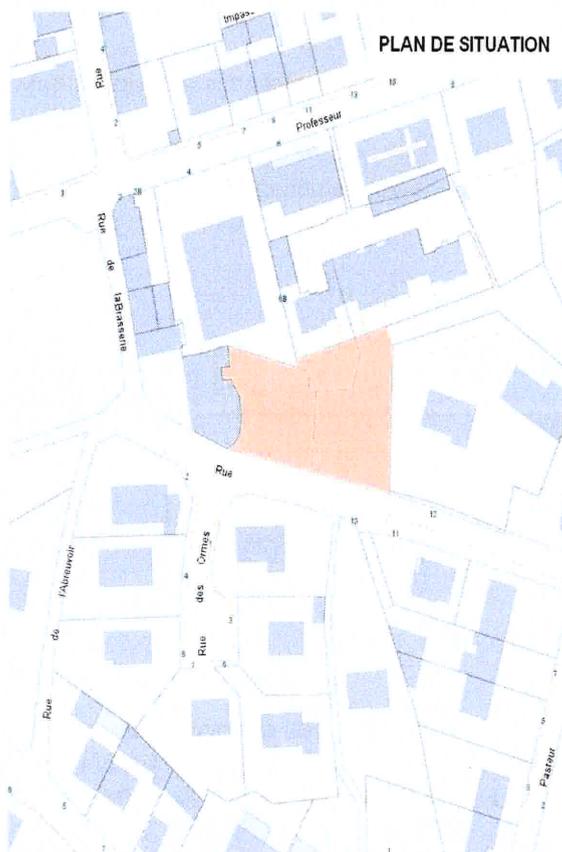
Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'espace seront confiés aux élèves du CFA horticole du Talhouët à Hennebont, partenaire de la commune, dans le cadre du comité de pilotage constitué à cet effet.

L'esprit du projet se résume en 4 axes :

- Respect de l'histoire du lieu,
- Valorisation de la pierre et de l'eau,
- Aspect général brut et naturel,
- Liberté d'usages, espace non figé.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	20 784,89 €	Département 56 / 25 %	5 446,00 €
Convention CFA	1 000,00 €	Région Bretagne / 20 %	4 357,00 €
		Autofinancement	11 981.89 €
Total	21 784.89 €		21 784.89 €



Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve la restauration du site de Saint Eloi.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Morbihan et de la Région Bretagne, et à signer tout document afférent.**

Vu le dossier de candidature de la ville de Quéven à l'appel à projets "Dynamisme des villes en Bretagne", déposé le 17 juillet 2017,

Vu le protocole du 4 juillet 2018, précisant les modalités de coopération dans le cadre de l'appel à candidatures,

Vu l'opération 10 : Modernisation de l'offre d'habitat social - volet aménagements urbains

Constat : 85 % du patrimoine de Bretagne Sud Habitat sur la commune de Quéven a plus de 35 ans. Dès lors, la réflexion autour de la requalification et la régénération du bâti, conduit à dessiner les grands axes d'une stratégie patrimoniale à l'échelle de la commune.

La commune et BSH ont officialisé leur collaboration par le biais d'une convention de partenariat et d'objectifs pour la modernisation de l'offre de l'habitat social sur Quéven. Considérant le caractère innovant de la démarche et pour ancrer le projet sur le territoire, Lorient agglomération a été sollicitée pour une signature tripartite de la convention. Il s'agit d'une initiative innovante, une "première" dans le Morbihan.

Contribution de BSH au projet : vente de logements anciens de la résidence de Bel Air, rénovation énergétique de la résidence route de Gestel, et opportunité de densification du foncier de cette résidence, rénovation des résidences Kerzec Ihuel 2 et 3.

Contribution de la commune : opération de réaménagement du domaine public (rues et placettes adjacentes aux opérations de résidentialisation et de construction BSH).

Dans le cadre de cette contractualisation, la commune de Quéven prend en charge l'aménagement de la rue du Ménéguen, aux abords de la résidence de Gestel : réduction de la voirie, dans l'idée d'une voie partagée piétons-vélos-voitures, aménagement paysager, ...

Calendrier : réalisation 1^{er} semestre 2022.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	55 000 €	Région projet centralité	13 750 €
		Autofinancement	41 250 €
Total	55 000 €		55 000 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

par 29 voix pour,

- Approuve le projet d'aménager la rue du Ménéguen, espace public aux abords du programme BSH route de Gestel, dans le cadre de la convention relative à la modernisation de l'habitat social à Quéven.
- Autorise M le Maire à signer tout document afférent et à solliciter les subventions auprès de la Région et de tout autre organisme concerné.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2018, relative à l'opération 8 du projet Centralité : « Contournement de la ville par la rue Denis Papin »,

Vu le protocole du 4 juillet 2018, précisant les modalités de coopération dans la cadre de l'appel à candidatures « Dynamismes des bourgs et des villes en Bretagne »,

Vu le courrier du 2 avril 2020, du Maire de Quéven au Président de la Région Bretagne, relatif aux motifs d'évolution de l'opération 8,

Le coût prévisionnel de cette opération au moment du dépôt de dossier de candidature était estimé à 509 700 €. Au terme des études préalables, ce coût s'élève aujourd'hui à 1 200 000 €. L'impact financier de ce projet d'envergure sur le budget communal implique de repenser l'aménagement du secteur sud du centre-ville.

La volonté de fluidifier et de sécuriser les déplacements dans ce secteur reste une priorité :

- Par l'aménagement de voies douces de déplacement piétons-vélos :
 - o entre le collège et l'église, via les rues Jules Simon, du Ménéguen et Diény,
 - o rue Joliot Curie (voie douce Quéven - Les Plages, via la zone industrielle du Mourillon).

- Par la requalification d'une voirie très large, accidentogène, qui relie le hameau de Kerlaran (secteur en plein développement avec deux opérations de lotissement, situé en entrée d'agglomération), au secteur de la Mairie et de l'église. Cette large rue, la rue du Ménéguen, fait par ailleurs l'objet de travaux aux abords d'un HLM, dans le cadre de l'opération 10 «Modernisation de l'offre d'habitat social – aménagements urbains », en partenariat avec BSH.

- Les axes de déplacements doux, auront 3 vocations :
 - o renforcer le réflexe vélo (en cohérence avec le Schémas Directeur Déplacements Doux, ainsi qu'avec les réalisations primées dans le cadre de l'appel à projets national Mobilités Actives) ;
 - o favoriser un traitement paysager qui fait une place croissante à la nature en ville, avec l'objectif d'un équilibre minéral-végétal ;
 - o décroisonner les différents quartiers du centre-ville par un aménagement soigné et harmonieux, en raccordant le secteur sud-ouest au centre-ville.

- la réflexion se poursuit sur la sécurisation des déplacements et notamment la recherche de solutions pour dévier, ralentir, limiter la circulation poids lourds, rue Joliot Curie.

L'appellation « Quéven Sud : fluidifier les déplacements », convient aux objectifs d'aménagement dans ce secteur du centre-ville, en remplacement de l'appellation « Contournement de la ville ».

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Rue Jules Simon		Région Bretagne Centralité <i>montant forfaitaire / protocole 2018</i>	127 425,00 €
Création de bande cyclable	11 400,00 €		
Rue Denis Papin			
études	13 064,00 €		
acquisition	50 763,21 €		
Travaux liaison douce	58 400,00 €		
Rue du Ménéguen et Diény	256 940,00 €		
Voie douce Mourillon			
Etudes	6 800,00 €	Lorient Agglo	27 485.98 €
Plan topo	4 950,00 €	Etat "projet cyclable"	29 574.20 €
Travaux	147 800,00 €	Autofinancement	365 632.03 €
Total	550 117.21 €	Total	550 117.21 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 28 voix pour, 1 abstention (Danielle Le Marre),

- Approuve le projet de fluidifier les déplacements dans le secteur Quéven Sud : rues Jules Simon, du Ménéguen, Diény et voie douce du Mourillon.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent et à solliciter les subventions auprès de la Région et de tout autre organisme concerné.

RIFSEEP	Ressources Humaines
----------------	----------------------------

Lors de l'instauration du RIFSEEP, tous les grades de la fonction publique n'étaient pas concernés. Il était convenu que la délibération serait adaptée au fur et à mesure de la parution des textes. Les derniers décrets sont parus le 27 février 2020

Il est donc nécessaire de transposer ce texte à notre RIFSEEP.

Ce projet a été soumis à l'approbation du CTP le 24 septembre 2020.

Il convient donc d'adapter notre RIFSEEP à ces grades : ingénieur , technicien, éducateur jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, infirmier.

Valeur du point = 6 €			IFSE	
GROUPE	CADRES EMPLOI	Tranche points	MONTANT ALLOUE	
			MENSUEL	ANNUEL
A1	Attaché, Bibliothécaire, Ingénieur, éducateur jeunes enfants, infirmier	91-105	630€	7 560€
A2		75-90	540€	6 480€
A3		61-75	450€	5 400€
A4		51-60	360€	4 320€
A5		41-50	300€	3 600€
B1	Animateur Assistant de conservation Rédacteur technicien	71-80	480€	5 760€
B2		61-70	420€	5 040€
B3		51-60	360€	4 320€
B4		41-50	300€	3 600€
B5		31-40	240€	2 880€
B6		20-30	180€	2 160€
C1	Adjoint administratif, Adjoint d'animation, Adjoint du Patrimoine, Agent de Maîtrise, Adjoint technique, auxiliaires de puériculture, ATSEM,	61-65	390€	4 680€
C2		56-60	360€	4 320€
C3		51-55	330€	3 960€
C4		45-50	300€	3 600€
C5		41-45	270€	3 240€
C6		36-40	240€	2 880€
C7		31-35	210€	2 520€
C8		26-30	180€	2 160€
C9		21-25	150€	1 800€
C10		15-20	120€	1 440€

MONTANT LEGAL ANNUEL			
CATEGORIE	CADRES EMPLOIS	IFSE	CIA
A	Attaché	36 210 €	6 390 €
	Bibliothécaire	29 750 €	5 250 €
	Ingénieur	36 210 €	6 390 €
	éducateur jeunes enfants	14 000 €	1 680 €
	infirmier	9 000 €	1 230 €
B	Animateur	17 480 €	2 380 €
	Rédacteur	17 480 €	2 380 €
	technicien	17 480 €	2 380 €
	Assistant de conservation	16 720 €	2 280 €
c	Adjoint administratif	11 340 €	1 260 €
	Adjoint d'animation	11 340 €	1 260 €
	Adjoint du Patrimoine	11 340 €	1 260 €
	Agent de Maîtrise	11 340 €	1 260 €
	Adjoint technique	11 340 €	1 260 €
	ATSEM	11 340 €	1 260 €
	auxiliaires de puériculture	11 340 €	1 260 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Approuve la nouvelle grille du RIFSEEP avec effet au 1^{er} septembre 2020.

Tableau des effectifs	Ressources Humaines
------------------------------	----------------------------

Régulièrement, des ajustement du tableau des effectifs sont nécessaires pour tenir compte des mouvements de personnel (concours, départs, ...).

La modification présentée concerne les mouvements suivants :

- avancements de grade annuels,
- départs en retraite,
- suppressions de postes,
- passages à temps complet,
- nominations et cdisation,
- recrutement.

↳ **Annexe 4**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Approuve le tableau, joint en annexe, ainsi modifié.

M. le Sous-Préfet nous a adressé un courrier le 7 août 2020 sur la délibération portant création de postes de Conseillers délégués.

Il nous rappelle que l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux délégations de signature, prévoit que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ». Il choisit donc librement les matières qu'il veut déléguer, ainsi que les conseillers municipaux auxquels il donne des délégations. Les conseillers municipaux délégués sont donc désignés par arrêté du Maire.

Lors de la séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal de Quéven a approuvé la création de six postes de conseillers municipaux délégués, puis procédé à leur élection au scrutin public, à la majorité absolue. Or, cette compétence n'appartient pas au Conseil Municipal.

M. le Sous-Préfet nous demande de bien vouloir en informer le Conseil Municipal et l'inviter à délibérer afin de procéder à l'annulation de ces délibérations.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

par 29 voix pour,

Décide d'annuler les délibérations 2020.016, 2020.017 et 2020.018 du 27 mai 2020, relatives à la création de postes de Conseillers délégués, aux modalités de vote et à la désignation de ces desdits Conseillers délégués.

En application de l'article L.2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

par 29 voix pour,

Décide de renoncer au scrutin secret et donc de voter par scrutin public (main levée) la désignation des élus dans les organismes suivants :

- **Préfecture/ Référent sécurité routière (suppléant),**
- **Audelor,**
- **S CoT,**
- **Comité de suivi Sicogaz.**

A chaque renouvellement général, le Conseil Municipal désigne ses délégués appelés à siéger dans les organismes où la collectivité est partie prenante.

La commune de Quéven est représentée au sein des structures ci-dessous. Il convient donc de procéder à la désignation de ses représentants.

Préfecture/ Réfèrent sécurité routière (Raymond Boyer désigné titulaire)	1 suppléant	Christophe Gérard
Audelor	1 titulaire	Marc Boutruche
S CoT	1 titulaire	Marc Boutruche
	1 suppléant	Nicole Naour
Comité de suivi Sicogaz	1 titulaire	Marc Boutruche
	1 suppléant	Raymond Boyer

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Valide les désignations des élus dans les organismes où la ville est partie prenante, telles que listées dans le tableau ci-dessus.

Règlement intérieur	Direction générale
----------------------------	---------------------------

La loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a prévu l'obligation, pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3.500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

→ **Annexe 5**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel que joint en annexe.

Questions diverses :

Délégations du Maire	Direction générale
-----------------------------	---------------------------

Décision FIN-2020-01 du 4 mars 2020 - Tarifs activités d'été 2020 ALSH "Ferme de Kerzec"

	QF ≤ 600€	600€ < QF ≤ 873€	QF > 873€
Carte d'adhésion	3€	1€	gratuit
Stages découvertes et ateliers créatifs	2€ la journée	1€ ou 3€ la journée	2€ ou 5€ la journée
Petites sorties	2€ ou 4€ la journée	3€ ou 6€ la journée	5€ ou 8€ la journée
Grosses sorties	6€ la journée	8€ la journée	10€ la journée
Parcs attractions, sorties (spectacles, sportives) et formations	2€, 6€, 8€ ou 10€ la journée	3€, 8€, 10€ ou 15€ la journée	5€, 10€, 15€ ou 20€ la journée
Formation PSC1	Tarif unique 15€ la journée		

Décision FIN-2020-02 du 4 mars 2020 - Tarifs espace détente pôle jeunesse 2020

Tarifs espace détente pôle jeunesse – 2020		
Confiserie	Bonbon à l'unité	0,05€
	Gros bonbon à l'unité	0,50€
	Acrofourré	0,10€
	Barre chocolatée	1,10€
Café	Petit	0,90€
	Grand	1,10€
Latte macchiato		2,00€
Chocolat chaud		1,80€
Thé		1,40€
Cappuccino		1,80€
Supp lait		0,10€
Diabolo	19 cl	0,80€
	25 cl	1,00€
	33 cl	1,30€
Limonade	19 cl	0,60€
	25 cl	0,80€
	33 cl	1,00€
Sirop à l'eau	19 cl	0,60€
	25 cl	0,80€
	33 cl	1,00€
Jus de fruit	19 cl	0,90€
	25 cl	1,10€
	33 cl	1,40€
Cocktail	30 cl	2,00€
	59 cl	3,60€
Canettes		1,50€
Sandwich sucré		2,70€
Sandwich salé et tartine		3,00€
glace / milk shake / smoothies		2,50€
Mister freeze	550 ml	0,50€
Baby foot		0,50€
Fléchettes (1 partie)		1,00€
Fléchettes (3 parties)		2,00€
Photomaton		0,50€
Freesbee (achat)		8,00€

Décision FIN-2020-03 du 4 mars 2020 - Tarifs bar centre culturel "Les Arcs" 2020

Sodas (le verre) : 2,00 €

Bière (le verre) : 2,50 €

Vin rouge, blanc, pétillant (le verre) : 2,50 €

Décision FIN-2020-04 du 4 mars 2020 - Tarifs ALSH 3-12 ans 2020-2021

Quotient familial	Tarifs 2020 -2021
jusqu'à 600 €	Demi-journée : 0,55 €
	Journée : 1,10 €
de 601 € à 751 €	Demi-journée : 2,55 €

	Journée : 5,10 €
de 752 € à 1 008 €	Demi-journée : 3,55 €
	Journée : 7,10 €
de 1 009 € à 1 268 €	Demi-journée : 4,10 €
	Journée : 8,20 €
au-delà de 1 268 €	Demi-journée : 4,60 €
	Journée : 9,20 €
extérieurs	Demi-journée : 9 €
	Journée : 18 €

Décision FIN-2020-05 du 6 juillet 2020 - Tarifs PPE 2020

Nombre enfants / famille	Plancher de ressources		705,27 €
	Plafond de ressources		5 600 €
	Taux d'effort	Tarif horaire plancher	Tarif horaire plafond
1	0,0610 %	0,42 €	3,42 €
2	0,0508 %	0,36 €	2,84 €
3	0,0406 %	0,29 €	2,27 €
de 4 à 7	0,0305 %	0,22 €	1,71 €
8 et plus	0,0203 %	0,14 €	1,14 €

Par ailleurs, le PPE doit faire appel à un médecin extérieur pour le suivi des dossiers. Le tarif appliqué pour cette prestation est de 69€ TTC.

Décision FIN-2020-06 du 7 juillet 2020 - Tarifs spectacles les Arcs saison 2020-2021

		Plein	Réduit	8/15 ans	moins de 8 ans	Abonnement 3 spectacles
Tarif A	Vérino (25/09/2020)	25 €	23 €	15 €	5 €	19 €
Tarif B	Izia + Philémone (01/10/2020)	27 €	25 €	17 €	5 €	21 €
Tarif A	Pomme + Clara Ysé (10/10/2020)	25 €	23 €	15 €	5 €	19 €
Tarif B	Kyan Khojandi (25/11/2020)	27 €	25 €	17 €	5 €	21 €
Tarif A	Deluxe + Daysy (28/11/2020)	25 €	23 €	15 €	5 €	19 €
Tarif D	Elie Semoun (10/12/2020)	36 €	34 €	26 €	5 €	31 €
Tarif A	Flavia Coelho + Malikal Vibes (09/01/2021)	25 €	23 €	15 €	5 €	19 €
Tarif A	Delgres + One Rusty Band (16/01/2021)	25 €	23 €	15 €	5 €	19 €
Tarif F	Maxime Le Forestier (22/01/2021)	42 €	40 €	32 €	5 €	36 €
Tarif B	Yael Naim (13/02/2021)	27 €	25 €	17 €	5 €	21 €
Tarif E	Daniel Auteuil (19/02/2021)	38 €	36 €	28 €	5 €	32 €
Tarif A	Orchestre Symphonique de Bretagne et Fiona Monbet (20/03/2021)	25 €	23 €	15 €	5 €	19 €
Tarif B	The Strangers + 1ère partie (02/04/2021)	27 €	25 €	17 €	5 €	21 €
Tarif B	Alex Vizorek (10/04/2021)	27 €	25 €	17 €	5 €	21 €
Tarif B	Tap Factory (23/04/2021)	27 €	25 €	17 €	5 €	21 €

Décision FIN-2020-07 du 28 juillet 2020 - Tarifs marché de Noël 2020

Tarifs à l'intérieur du Centre d'Animation « Les Arcs » :

- 1,8 mètres linéaires : 58 €
- 3,6 mètres linéaires : 68 €
- 5,4 mètres linéaires : 78 €

Tarifs à l'extérieur du Centre d'Animation « Les Arcs » :

- forfait : 53 €

Gratuité pour les associations.

Décision FIN-2020-08 du 28 juillet 2020 - Tarifs repas résidence de Kerlaran 2020

Repas à l'unité : 2,50 €.

Désignation des élus communautaires/ Commissions de Lorient Agglomération	Information
---	-------------

- Commission Ressources, finances et administration générale : **Céline Olivier**
- Commission Développement et attractivité du territoire : **Jean-Pierre Allain**
- Commission Aménagement, mobilité et habitat : **Marc Boutruche**

Désignation des élus dans les CT et CHSCT	Information
---	-------------

A chaque renouvellement général, le Conseil Municipal désigne ses membres "élus" appelés à siéger dans au CT et au CHSCT. Les membres "représentants du personnel" restent en fonction jusqu'aux prochaines élections professionnelles en 2022.

Suite à l'intégration de Yann Guevel et de Karine Blayo-Tardy au Conseil Municipal, la représentation des élus au sein du CT et du CHSCT est modifiée comme suit (en rouge dans le tableau) :

CT	5 titulaires	Pascale Gillard Anthony Follo Linda Tonnerre Nicole Naour Karine Blayo-Tardy
	5 suppléants	Raymond Boyer Hélène Lanternier Fabrice Klein Julie Gillmann Yann Guevel
CHSCT	5 titulaires	Pascale Gillard Anthony Follo Linda Tonnerre Nicole Naour Karine Blayo-Tardy
	5 suppléants	Raymond Boyer Hélène Lanternier Fabrice Klein Julie Gillmann Yann Guevel

La séance est levée à 22 h 22.

Marc Boutruche,
Maire de Quéven

